

De la « chambre haute » aux « extrémités de la terre »



**Lignes directrices pour les
Conseils paroissiaux de pastorale**

Archidiocèse de Saint-Boniface

Révisé – septembre 2019

Table des matières

Termes et définitions.....	3
Lettre de l’archevêque.....	3
Introduction : Une vision pour le Conseil paroissial de pastorale	6
I. La chambre haute : Image biblique d’un Conseil paroissial de pastorale	6
II. Vatican II — L’Église-communion	7
III. Une occasion favorable et un défi pour les paroisses	8
Lignes directrices archidiocésaines pour les Conseils paroissiaux de pastorale.....	9
I. L’objectif d’un Conseil paroissial de pastorale	9
II. Le fonctionnement du Conseil paroissial de pastorale	9
III. Compétences d’un membre du Conseil paroissial de pastorale :	11
IV. Nombre de membres du Conseil paroissial de pastorale et la durée de mandat :.....	11
V. Les rencontres du Conseil paroissial de pastorale	11
VI. Les rôles et responsabilités des membres du Conseil paroissial de pastorale	11
VII. Les rapports avec d’autres groupes paroissiaux ou diocésains :	13
VIII. Lignes directrices (ou la Constitution) des Conseils paroissiaux de pastorale	14
IX. Mission et Vision de la paroisse :	14
ANNEXE 1 : RÉSULTATS DU CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE	15

Termes et définitions

Consensus

Un juste milieu dans la prise de décision, entre un assentiment total et un désaccord total. Le consensus dépend du fait que les participants partagent des valeurs et des objectifs communs, ainsi qu'un accord sur des questions spécifiques et sur l'orientation générale. Le consensus implique que tout le monde accepte et appuie la décision et comprend la raison de la prendre.

Coreponsabilité

« La responsabilité particulière de chacune et de chacun dans l'Église est inséparable de la responsabilité commune à tous les chrétiens en vertu de leur baptême. Saint Jean-Paul II l'a clairement exprimé : “en vertu de cette dignité baptismale commune, le fidèle laïc est co-responsable, avec tous les ministres ordonnés et avec les religieux et les religieuses, de la mission de l'Église.”¹ Un chrétien ne peut assumer cette mission en restant isolé, mais seulement en étant en communion avec tout le peuple. »²

CPP

CPP est un acronyme utilisé pour Conseil paroissial de pastorale.

Mission

La mission est une expression des désirs et des intentions qui décrit ce que la paroisse doit maintenant faire pour accomplir leur vision.

Pasteur

Dans ce document, le terme *Pasteur* inclut les curés, les administrateurs paroissiaux, les animateurs et animatrices de la vie paroissiale et tout individu ou équipe nommés par l'archevêque pour veiller au fonctionnement de la paroisse.

Vision

La vision énonce les aspirations principales de la paroisse en termes de ce que celle-ci vise accomplir ou devenir.

¹ Saint Jean Paul II, *Christifideles Laici* 15.

² Commission épiscopale pour la doctrine Conférence des évêques catholiques du Canada, *La coreponsabilité des laïcs dans l'Église et le monde*.



Le 10 avril 2019

Chers pasteurs, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, membres de Conseils paroissiaux de pastorale et tous les fidèles de l'Archidiocèse de Saint-Boniface.

La Chambre haute
Lignes directrices diocésaines pour les Conseils paroissiaux de pastorale
Révisé en avril 2019

Notre objectif est clair : c'est le développement de communautés paroissiales de disciples-missionnaires, tel que demandé par le pape François. Ensemble, nous aspirons à vivre cette mission complète de l'Église en partageant la Bonne Nouvelle de Jésus Christ et en édifiant son règne de justice, de miséricorde, d'amour et de paix. En tout ceci, **il est de plus en plus clair qu'en ceci dans une paroisse, les deux sources principales sont les pasteurs, les animatrices et animateurs de la vie paroissiale et le Conseil paroissial de pastorale (entourés de tous les fidèles).** C'est un leadership partagé quant au visionnement et au discernement de l'appel de Dieu, puis un effort collaboratif en la planification et la réalisation de cette volonté de Dieu. **Nous devons cheminer ensemble.**

Un Conseil paroissial de la pastorale est essentiel dans la vie de nos paroisses; c'est l'avenue principale de la consultation et de la planification dans une paroisse. Il est indispensable pour assurer que le leadership du pasteur sera fructueux; il est également indispensable que les laïcs exercent leur coresponsabilité pour la mission de l'Église. Unis avec le pasteur, les membres du conseil doivent prier, réfléchir, et ensuite guider et inspirer la paroisse pour pouvoir définir la situation pastorale de la paroisse et les initiatives à entreprendre pour subvenir à ses besoins particuliers.

Peu importe la diversité de nos paroisses – que se soit une grande paroisse urbaine ou une petite paroisse rurale, que ce soit une paroisse bilingue ou plusieurs paroisses regroupées ensemble – tous sont mieux desservis par un Conseil paroissial de pastorale dynamique et bien structurée.

Les lignes directrices décrites dans ce document sont un outil pour les pasteurs, les animateurs et animatrices de la vie paroissiale, ainsi que les paroissiens intéressés afin de : 1) établir un Conseil paroissial de pastorale; 2) analyser et renouveler le fonctionnement d'un Conseil paroissial de pastorale déjà établi; 3) renouveler la vision et la mission d'une paroisse par l'entremise de la communication et la consultation.

Les révisions apportées aux lignes directrices antérieures sont le fruit du travail du Comité archidiocésain pour le Renouveau et la croissance des Conseils paroissiaux de

pastorale. Alors qu'ils visitent et aident les paroisses, ils cherchent continuellement à découvrir et à établir les « meilleures pratiques » qui ravivent déjà nos paroisses. Ce comité est toujours prêt à rendre visite aux paroisses pour les aider à implémenter ces lignes directrices.

Enfin, je souhaite souligner l'élément clé de tout ce qui se vivra en la paroisse. C'est la première condition de toute vraie possibilité d'évangélisation, c'est-à-dire la communion, l'unité en la foi et en charité, surtout parmi tous les paroissiens. L'objectif principal du CPP est d'être le leader et le garant de cette communion, en cherchant sans cesse à avoir la plus grande vision commune et le plus fort consensus possible concernant les diverses initiatives au sein de la paroisse. Ainsi, le CPP devient réellement un instrument de l'Esprit Saint qui mène et qui soutient la paroisse en entier afin de proclamer la Bonne Nouvelle de l'amour de Jésus Christ.

Que l'Esprit Saint continue à nous guider de jour en jour.

Sincèrement en le Christ,



+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

... il est de plus en plus clair que dans une paroisse, les deux sources principales sont les pasteurs, les animatrices et animateurs de la vie paroissiale et le Conseil paroissial de pastorale (entouré et porté par tous les fidèles).

*Lettre de Mgr LeGat aux pasteurs et autres participants des réunions de doyennés,
avril 2018*

Introduction : Une vision pour le Conseil paroissial de pastorale

Établir un Conseil paroissial de pastorale (CPP) ou revoir la vision d'un conseil existant constitue une belle occasion pour la paroisse de développer et de s'engager à fond dans sa mission. Par contre, il ne s'agit pas simplement de mettre sur pied un nouveau programme ou une nouvelle structure pour la paroisse; il importe aussi de renouveler la vision et la mission paroissiale. Ce sont dans les Écritures saintes et les documents du concile Vatican II que nous trouverons les caractéristiques fondamentales d'une telle vision.

I. La chambre haute : Image biblique d'un Conseil paroissial de pastorale

Comme on le voit dans les Actes des Apôtres, la pratique de se réunir en conseil afin de développer la mission pastorale de l'Église date des débuts de l'Église. Ce premier « conseil de pastorale » a eu lieu dans la « chambre haute » où les disciples se réunissaient après l'Ascension de Jésus.

... ils montèrent à la chambre haute où ils se tenaient habituellement [...]. Tous d'un même cœur étaient assidus à la prière avec quelques femmes dont Marie, mère de Jésus, et avec ses frères. (Actes 1,13–14)

Jésus leur avait déjà confié leur mission : « [...] Vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la Terre. » (Actes 1,8), mais il les avait avertis de ne pas s'y aventurer avant d'avoir reçu l'Esprit-Saint. Confiant dans la promesse de Jésus, les disciples se réunirent aussitôt dans la chambre haute pour prier et pour attendre à recevoir direction et habileté de l'Esprit. Quelques jours plus tard, ayant reçu l'Esprit, ils sortirent immédiatement de leur refuge pour proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus dans les rues de Jérusalem.

Si on lit attentivement les Actes des Apôtres, on constate que ces réunions dans la chambre haute n'ont pas cessé après la Pentecôte. Les disciples ont continué de se réunir ainsi surtout quand des questions quant à la façon d'accomplir la mission du Christ étaient soulevées. C'est ainsi qu'en quelques années seulement, ils devinrent les témoins de Jésus jusqu'aux limites du monde connu.

C'est pourquoi ces rencontres dans la « chambre haute » sont un modèle pour nos CPP – des réunions régulières où le pasteur et les paroissiens et paroissiennes prient et discernent ensemble afin de voir comment leur paroisse peut assumer et accomplir la mission que le Christ leur a confiée.

Dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface, les paroisses sont appelées à devenir des « Églises 'en sortie'³ » où prêtres et laïcs travaillent ensemble pour le développement de la communauté catholique et la croissance spirituelle des membres afin que la Bonne Nouvelle soit partagée avec tous.

II. Vatican II — L'Église-communion

Les CPP d'aujourd'hui ont été mis sur pied à la suite de Vatican II comme l'un des moyens de s'inscrire dans la visée du Concile : renouveler l'Église et sa mission. Le concept de l'« Église-communion » — expression qui, selon le pape Jean-Paul II, décrit « l'essence même » de l'Église dans les enseignements de Vatican II — est fondamental à la compréhension du programme du Concile ainsi qu'à la nature des CPP.

[...] La communion [...] incarne et manifeste l'essence même du mystère de l'Église. La communion est le fruit et la manifestation de l'amour qui, jaillissant du cœur du Père éternel, se déverse en nous par l'Esprit que Jésus nous donne (cf. Rm 5,5), pour faire de nous tous « un seul cœur et une seule âme » (Actes 4,32). C'est en réalisant cette communion d'amour que l'Église se manifeste comme « sacrement », c'est-à-dire comme « le signe et l'instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain ». (Novo Millennio Ineunte, n° 42)

La paroisse, partie intégrante de l'Église, existe pour réaliser cette communion d'amour et être à son service afin de proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus au monde. La communion est donc au cœur même de la mission paroissiale. Puisque le CPP doit promouvoir la mission de la paroisse, c'est le mot « communion » qui exprime le mieux son origine, ses modes d'opération et ses buts. La communion cherche à établir et à cultiver une relation de foi et de charité au sein d'une paroisse.

Les premiers conseils paroissiaux mis sur pied après le Concile Vatican II se sont appliqués surtout à des affaires administratives, en s'occupant des finances, des installations, des organisations et des programmes. En Amérique du Nord, la plupart des diocèses ont évalué cette expérience et se sont donné de nouvelles lignes directrices pour les conseils paroissiaux. Sans exception, ces lignes proposent de passer de l'administration paroissiale à la mission pastorale de la paroisse. Il y a donc maintenant

³ Expression du pape François dans son Exhortation apostolique « La joie de l'Évangile ».

des « Conseils paroissiaux de pastorale », plutôt que simplement des « Conseils paroissiaux ».

Ce changement de point de vue découle directement des enseignements du Concile Vatican II sur la mission de Jésus, celle qu'il a donnée à son Église tout entière ainsi qu'à tous ses membres.

S'avançant, Jésus leur dit ces paroles : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici que je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde. »
(Mathieu 28,18–20)

III. Une occasion favorable et un défi pour les paroisses

La tâche d'établir en paroisse un CPP efficace offre une très belle occasion pour une paroisse de se laisser guider par la vision des Écritures saintes et du Concile Vatican II. En revanche, elle présente bien des défis, par exemple :

- développer une vision paroissiale renouvelée et centrée sur la mission de Jésus-Christ;
- bâtir des relations de confiance;
- apprendre à planifier et à prendre ensemble des décisions pastorales comme dans la « chambre haute ».

Aussi difficiles qu'ils puissent paraître, ces défis peuvent être une occasion favorable de croissance et de renouveau dans la communauté paroissiale si le CPP en fait une expérience de « chambre haute » et se voit comme étant « au service de la communion et de l'évangélisation ».⁴

⁴ Voir l'Annexe 1 : Résultats du Conseil paroissial de pastorale

Lignes directrices archidiocésaines pour les Conseils paroissiaux de pastorale

Les caractéristiques essentielles d'un CPP sont de venir en aide aux pasteurs et aux communautés paroissiales avec la tâche d'établir ou de renouveler la vision de leur CPP. Des ressources supplémentaires pour aider avec ces tâches sont disponibles au site Web de l'archidiocèse et auprès des Services pastoraux.

I. L'objectif d'un Conseil paroissial de pastorale

Le Code de droit canonique décrit ainsi les lignes directrices de base pour un CPP :

Can. 536

§ 1. Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le Conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

§ 2. Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'Évêque diocésain aura établies.

Un CPP :

- vise à aider toute la communauté à s'engager envers la mission paroissiale et à y participer toujours davantage;
- existe en coresponsabilité avec le pasteur tout en favorisant les activités pastorales qui découlent de la mission paroissiale.

Un CPP n'a pas le mandat de s'occuper des finances ou de l'administration de la paroisse, responsabilités qui incombent au Conseil pour les affaires économiques. Par contre, les deux Conseils doivent travailler ensemble tout en maintenant une séparation distincte de leurs responsabilités et de leurs membres.

II. Le fonctionnement du Conseil paroissial de pastorale

Le CPP agit comme une boussole qui aide diriger la communauté vers sa mission. Il joue un rôle primordial dans la vie de toutes nos paroisses en son rôle unique et distincte comme corps de délibération primaire d'une paroisse. En coresponsabilité⁵ avec son pasteur, les membres du conseil doivent prier comme nos ancêtres l'ont fait dans la « chambre haute », réfléchir comme Jésus nous l'a enseigné au cours de sa vie. De guider

⁵ Prière de consulter la section Termes et définitions à la page 3.

et inspirer la paroisse avec leurs dons de sagesse, connaissances et compréhension, pour définir la situation pastorale de la paroisse et les initiatives à entreprendre afin de répondre à tous besoins pastoraux.

Étant donné son expérience de la «chambre haute» et sa vision de réaliser la « communion » et l'évangélisation, le CPP ayant un bon fonctionnement assumera les responsabilités suivantes :

- **Prière et discernement**

Tout comme les disciples dans la «chambre haute», un conseil efficace doit s'enraciner dans la prière pour discerner et développer la mission paroissiale.

- **Développement communautaire, collaboration et consensus⁶**

Un des buts principaux du CPP est de favoriser les relations de communion dans la paroisse, c'est-à-dire de voir à ce que ses membres, puis la paroisse tout entière, en viennent à sentir qu'ils forment réellement une communauté. L'élément clé pour en arriver à cela se trouve à l'intérieur même du conseil, qui doit fonctionner de sorte à chercher à aboutir à un consensus lors de toute prise de décision.

- **Évaluation des besoins et discernement des « signes des temps »**

Il est de première importance pour le CPP de comprendre et définir les besoins pastoraux de toutes les personnes auxquelles la paroisse offre des services. Il faut donc discerner les « signes des temps », c'est-à-dire de trouver des moyens de présenter l'Évangile de façon à ce que les gens puissent s'y reconnaître, selon les réalités de leur vie.

- **Encouragement et suscitation de la participation**

Un autre but essentiel du CPP est d'engager l'ensemble de la communauté dans l'évangélisation. Ceci se fait en appelant tous les paroissiens à témoigner de leur foi et à participer plus pleinement à la vie de la paroisse selon leurs dons et leurs expériences.

- **Planification pastorale, mise en œuvre et évaluation des activités pastorales**

Afin de réaliser sa mission et de répondre aux besoins de la paroisse, le conseil doit proposer des activités pastorales appropriées. Ces tâches sont souvent simplement nommées la planification pastorale, la mise en œuvre des programmes selon les besoins et enfin, l'évaluation des fruits et des retombées de ces initiatives.

- **Évaluation, réflexion et recommandations**

Un conseil respecte le plan d'action pratique proposé pour les CPP dans le *Décret sur la charge pastorale des évêques* (n° 27) de Vatican II :

- évaluer la réalité pastorale de la paroisse;
- en faire l'examen et y réfléchir;
- présenter leurs recommandations au pasteur.

⁶ Prière de consulter la section Termes et définitions à la page 3.

III. Compétences d'un membre du Conseil paroissial de pastorale :

- est un catholique pratiquant;
- comprends le but et le fonctionnement du CPP;
- s'engage à la mission de toute la paroisse, non seulement à celle d'un groupe particulier ou d'un intérêt privé;
- travaille bien en équipe;
- a une certaine facilité en communication.

Les membres du conseil devraient refléter la diversité de la paroisse en termes d'âge, de genre et d'ethnicité.

IV. Nombre de membres du Conseil paroissial de pastorale et la durée de mandat :

- Le nombre de membres du CPP peut varier selon la taille et la diversité de la paroisse. Le nombre maximal de membres serait normalement 12. Certaines circonstances peuvent demander un plus grand nombre.
- Les mandats sont normalement de trois ans et sont décalés de sorte qu'on remplace 1/3 du conseil tous les ans.
- De plus, on stipule normalement qu'un membre ne peut servir que deux mandats consécutifs de 3 ans.
- Afin de pouvoir offrir de meilleurs services pastoraux, un seul CPP peut desservir deux plus petites paroisses (ou plus) qui sont desservies par le même pasteur.

V. Les rencontres du Conseil paroissial de pastorale

- Au cours de chaque réunion, un temps de prière et de réflexion spirituelle est accordé.
- Le CPP devrait se rencontrer de façon régulière, par exemple à tous les mois, ou au besoin.
- Les décisions et recommandations du conseil doivent être prises par consensus, c'est-à-dire que chaque membre du conseil peut l'appuyer jusqu'à un certain point.

VI. Les rôles et responsabilités des membres du Conseil paroissial de pastorale

- **Le pasteur⁷** est responsable de la mission pastorale de la paroisse en vertu de sa nomination de la part de l'évêque. En tant que berger de la paroisse, il est le président du CPP. Cependant, il cherche à travailler en coresponsabilité avec les autres membres de la paroisse, et donc, il sollicite les opinions et la collaboration active du conseil. Il veille aussi à impliquer la paroisse en entier en sa mission.

Le CPP sert de son corps consultatif et il peut accepter ou rejeter une recommandation du conseil. Les recommandations sont acceptées, sauf dans très peu de cas. S'il choisit de ne pas accepter une recommandation, il doit fournir une explication précise de son raisonnement. Des raisons pour ne pas accepter une recommandation pourraient être que celui-ci ne respecte pas les enseignements de l'Église, le Droit canonique, la loi civile ou les politiques diocésaines.

- **Le comité exécutif** est normalement composé du pasteur en tant que président du CPP, le président ou la présidente de l'assemblée, le vice-président ou la vice-présidente de l'assemblée et la secrétaire. Il pourrait aussi inclure l'ancien président ou l'ancienne présidente de l'assemblée dans un rôle consultatif.

L'exécutif est normalement choisi (ou élu) par les membres du conseil. Ils ont la tâche de préparer, d'animer les rencontres et de maintenir des liens étroits avec les autres groupes paroissiaux et diocésains.

- **Le président ou la présidente de l'assemblée :**
 - Collabore avec le pasteur pour préparer l'ordre du jour pour les réunions du conseil.
 - Anime les réunions de manière à permettre un dialogue ouvert et la pleine participation afin d'aboutir à un consensus parmi les membres du conseil;
 - Participe ou assure la participation d'un membre du CPP aux réunions du Conseil diocésain de pastorale (CDP) qui ont lieu deux fois par an.
- **Le vice-président ou la vice-présidente de l'assemblée :**
 - Assume les responsabilités du président ou de la présidente de l'assemblée dans le cas où celui-ci est absent
 - Participe aux rencontres du CDP deux fois par an.
- **La secrétaire ⁸:**
 - Prépare le matériel pour les rencontres
 - Prépare un procès-verbal fidèle des rencontres
 - N'est normalement pas un employé.

⁷ Prière de consulter la section Termes et définitions à la page 3.

⁸ La secrétaire ne doit pas nécessairement être membre du CPP. Un paroissien ou paroissienne peut occuper ce poste.

- **Les membres du conseil** représentent l'ensemble de la paroisse et non d'un sens légal ou démocratique, mais par leur capacité de veiller aux réalités pastorales et aux besoins de l'ensemble de la paroisse. C'est la responsabilité de tous les membres du conseil :
 - d'aider le pasteur afin qu'il puisse mieux effectuer ses responsabilités pour la vie et la mission de la paroisse;
 - d'encourager une plus grande participation de l'ensemble de la communauté paroissiale en la mission pastorale de la paroisse;
 - de participer ou de s'assurer qu'un membre du CPP participe aux présentations, rencontres ou ateliers portant sur les CPPs, et que l'information reçue est partagée avec les autres membres;
 - de se tenir au courant des priorités pastorales proposées par le diocèse et autres comités aux niveaux diocésains et régionaux;
 - d'encourager la croissance spirituelle et la formation en leadership des paroissiens.

VII. Les rapports avec d'autres groupes paroissiaux ou diocésains :

- **Le Conseil pour les affaires économiques** a des responsabilités distinctes de celles du CPP et fonctionne indépendamment de ce dernier. Cependant, ces deux conseils doivent travailler ensemble pour développer des mécanismes précis pour maintenir la communication entre eux, par exemple :
 - partager les procès-verbaux de leurs rencontres;
 - avoir des membres qui font partie des deux conseils ou inviter un représentant d'un conseil à assister à la réunion de l'autre conseil;
 - avoir une réunion ensemble une fois par année;
 - préparer ensemble le budget annuel de la paroisse, en particulier la partie du budget concernant les activités pastorales.
- **Le personnel de la paroisse** : Le CPP n'a aucune directive à donner au personnel de la paroisse. Le personnel n'est tenu de répondre qu'au pasteur.
- **Les organisations paroissiales** : Une bonne communication entre le CPP et les autres groupes paroissiaux est essentielle. Si des membres du conseil font partie d'autres groupes paroissiaux (Chevaliers de Colomb, programme de catéchèse, groupe de la formation de la foi chez les adultes, etc.), ils doivent comprendre qu'ils ne représentent pas ces groupes au conseil, mais plutôt les intérêts de la paroisse en entier.
- **Le diocèse** : Un CPP doit se tenir au courant des priorités pastorales proposées par l'Église diocésaine. Il devrait maintenir une bonne communication mutuelle et assurer une représentation active auprès des autres comités à l'échelle du diocèse, du doyenné et de la région.

VIII. Lignes directrices (ou la Constitution) des Conseils paroissiaux de pastorale

On conseille fortement à chaque CPP d'élaborer des lignes directrices (ou une constitution) qui, tout en respectant les lignes directrices diocésaines et en les adaptant aux circonstances particulières de la paroisse.

IX. Mission et Vision de la paroisse :

Si la paroisse n'a pas d'énoncés de vision⁹ ou de mission¹⁰, nous recommandons que le CPP entame ce processus en impliquant la paroisse entière. Les deux énoncés s'appuient mutuellement, mais l'énoncé de mission est plus spécifique.

Il est souhaitable que la vision et mission de la paroisse soient alignées avec celles du diocèse.

⁹ Prière de consulter la section Termes et définitions à la page 3.

¹⁰ Prière de consulter la section Termes et définitions à la page 3.

ANNEXE 1 : RÉSULTATS DU CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE

En tant que groupe consultatif auprès du pasteur, le CPP :

- Aura établi un climat de prière, de réflexion, de collaboration et de consensus.
- Aura établi une relation de collaboration et de coresponsabilité avec le pasteur, servant et conseillant la mission pastorale de la paroisse.
- Aura reconnu les besoins pastoraux de tous dans la paroisse.
- Aura établi une vision/mission/énoncé de croyances reflétant la vision de l'Archidiocèse de transformer la paroisse en une église qui évangélise et fait des disciples.
- Aura établi un Plan d'action pour développer et évaluer les activités pastorales qui sont en accord avec et qui expriment la mission de la paroisse.
- Aura engagé la communauté dans son ensemble en reconnaissant les charismes (talents) de tous et en encourageant la participation aux ministères.
- Aura suscité une participation active aux rôles de leadership au sein du CPP.
- Aura travaillée en collaboration avec le Conseil pour les affaires économiques.
- Aura encouragé et participé aux ateliers et aux orientations diocésaines pour soutenir et informer la mission de la paroisse.

(Basé sur le document : « Chambre haute », Lignes directrices pour les CPP, révisé le 11 avril 2018)